ART. 3 N° 2201

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2201

présenté par M. Alfandari

ARTICLE 3

À l'alinéa 19, après le mot :

« régionaux »,

insérer les mots:

« établis en application de l'article L. 141-5-1 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.